



Étiquetage des OGM – lignes directrices internationales

Les États-Unis ne s'opposent plus à l'étiquetage des OGM. Ce revirement de position permet l'adoption de normes internationales.

Jusqu'ici les États-Unis soutenaient que les OGM sont équivalents à leur contrepartie conventionnelle et ne nécessitent donc pas un étiquetage particulier. Le Canada s'est souvent aligné sur cette position américaine dans les rencontres du *Codex Alimentarius*. Or, le 5 juillet dernier, les États-Unis, ont changé leur position pour ne plus s'opposer à l'étiquetage des OGM et permettre au texte des lignes directrices de terminer les dernières étapes afin d'être officialisé par le *Codex*¹.

Les lignes directrices ont été approuvées² à la 34^e session de la Commission du *Codex Alimentarius* qui s'est tenue du 4 au 9 juillet 2011 à Genève.

Bien que ces lignes directrices soient volontaires, leur approbation par le *Codex* permettrait aux pays qui veulent rendre l'étiquetage obligatoire des OGM de le faire à l'abri d'éventuelles poursuites à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le Canada maintiendrait pour l'instant sa position de n'étiqueter obligatoirement les

OGM que lorsqu'il y a des risques à la santé, prouvés scientifiquement.

Le *Codex Alimentarius*

En 1961, avec le soutien de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE), de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et du Conseil du *Codex Alimentarius Europaeus*, la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) décide de créer le *Codex Alimentarius*.

En 1962, un programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires est mis en place pour soutenir le travail du *Codex Alimentarius*. En 1963, est créée officiellement la Commission du *Codex Alimentarius* avec pour but de protéger les consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Elle compte aujourd'hui 180 gouvernements membres.

Les normes du *Codex Alimentarius*, sans avoir un caractère obligatoire, servent de référence à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour la résolution des litiges dans le commerce international. Par conséquent, un nombre croissant de pays alignent leurs normes alimentaires nationales, en totalité ou en partie, sur celles du *Codex*, notamment en ce qui concerne les additifs, les contaminants et les résidus.

Octobre
2011
–
Bulletin
n° 27

¹ <http://etat-du-monde-etat-d-etre.net/du-reste/ogm/codex-alimentarius-letiquetage-des-ogm-rendu-possible-mais-non-obligatoire>

² http://www.codexalimentarius.net/web/more_info.jsp?id_sta=11769

Le comité du Codex Alimentarius sur l'étiquetage des denrées alimentaires

Le comité du *Codex Alimentarius* sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)³, dont le Canada assure la présidence, est chargé d'étudier les problèmes internationaux liés aux règles d'étiquetage de tous les aliments et de les modifier s'il y a lieu.

Le comité a étudié la possibilité d'émettre des lignes directrices sur « l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique ».

Depuis 1997, l'étiquetage des aliments GM était à l'ordre du jour des réunions de ce comité du Codex. Même si certains points semblaient faire l'unanimité à l'échelle internationale (ex. l'évaluation de l'innocuité doit être basée sur des critères scientifiques rigoureux; l'étiquetage doit être véridique et non trompeur; les consommateurs doivent avoir une information claire à leur disposition), il n'y a pas de norme définitive du *Codex* pour l'étiquetage des aliments GM. Les approches divergentes entre les pays ayant déjà instauré leur propre norme d'étiquetage des aliments GM rendent parfois difficile la prise de décision. C'est pourquoi, le comité a plutôt convenu de présenter à la Commission du *Codex Alimentarius*, une compilation des textes existants du *Codex* qui pourraient être utilisés pour baliser l'étiquetage des OGM.

Les questions des pays par rapport à l'étiquetage des aliments GM portaient principalement sur :

- 1) la présence ou non d'allergènes;
- 2) les différences ou non dans la composition nutritionnelle des aliments;

- 3) les caractéristiques générales de l'aliment;
- 4) les propriétés nutritionnelles ou l'usage prévu;
- 5) la protection des consommateurs contre l'étiquetage frauduleux ou trompeur;
- 6) l'étiquetage lié aux préférences des consommateurs.

Historique / étapes franchies

- En 2007, un groupe de travail a été créé pour analyser l'étiquetage des aliments GM en parallèle des rencontres principales du comité du *Codex* sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Il a été déterminé que des normes existantes du *Codex* comportent déjà les dispositions nécessaires pour inclure l'étiquetage des aliments GM (ex. la disposition sur l'étiquetage des denrées préemballées).
- Comme des textes existants pouvaient être utilisés, plusieurs pays, dont le Canada et les États-Unis, ont mentionné vouloir voir s'arrêter les travaux pour la création de normes particulières du *Codex* sur l'étiquetage des OGM.
- La 38^e session du comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires s'est tenue à Québec du 3 au 7 mai 2010. L'étiquetage des OGM était à l'ordre du jour de cette rencontre. Voici quelques points qui ont découlé des discussions tenues lors de sessions :

³ <http://www.codexalimentarius.net/web/current.jsp?lang=fr>

- De nombreuses délégations et plusieurs observateurs présents ont exprimé l'espoir que l'on puisse faire progresser ce sujet et qu'il était important pour le comité et le *Codex* en général d'arriver à des recommandations précises. Même s'il ne s'agit pas d'une question de sécurité alimentaire, le *Codex* a le mandat de garantir l'exercice de pratiques loyales dans le commerce alimentaire et s'il ne parvenait pas à fournir des orientations sur l'étiquetage des aliments GM, cela pourrait être considéré trompeur pour le consommateur.
- Par contre, d'autres délégations ont mentionné qu'elles souhaitaient toujours interrompre les travaux sur ce sujet, car un consensus semblait inatteignable. Il a été mentionné que le temps du comité pourrait être mieux utilisé pour traiter de questions de santé plus urgentes comme la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé.
- Faute de consensus sur l'interruption des travaux, le comité a examiné l'avant-projet de directives concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique. Plusieurs propositions ont été faites pour amender les textes proposés.
- Devant de nouvelles discussions prolongées sur les libellés, le comité a accepté l'offre de la délégation de l'Union Européenne d'accueillir une séance de travail dirigée à Bruxelles qui serait présidée par le Ghana et le président du CCFL afin d'arriver à concilier les demandes des différentes délégations dans un seul texte pour la 39^e session du comité sur l'étiquetage du *Codex* en 2011. Cette séance a eu lieu à Bruxelles les 15 et 16 novembre 2010.
- Cette séance spéciale n'a pas donné de consensus. Trois options de texte ont été retenues pour être déposées à la 39^e session en mai 2011 à Québec.
- Les travaux du *Codex* sur l'étiquetage des aliments GM ont donc été remis à l'ordre du jour de la 39^e session. Cette session s'est tenue du 9 au 13 mai dernier à Québec. Une représentante du MAPAQ y était observatrice.
 - Lors de cette session du comité du *Codex* sur l'étiquetage des denrées alimentaires, des progrès ont été réalisés sur l'étiquetage des aliments dérivés des biotechnologies modernes.
 - Il a été entendu que l'orientation du *Codex* sur cette question devrait être brève et concise et se concentrer sur une liste de textes du *Codex* applicables, sur lesquels les membres pourraient s'entendre.
 - Au fil des discussions, le texte proposé a été simplifié pour se lire « Avant-projet de compilation des textes du *Codex* applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne ». L'objet de ce texte n'est que de rappeler et d'assembler en un seul document des éléments importants des orientations fournies dans les textes du *Codex* qui sont applicables à l'étiquetage des aliments dérivés de la biotechnologie moderne.
 - C'est ce texte qui a été soumis à la 34^e session de la Commission du *Codex* tenue du 4 juillet au 9 juillet 2011 à Genève.

MAPAQ

Pour de plus amples renseignements sur le contenu de ce bulletin ou pour transmettre des informations et/ou des commentaires, vous pouvez vous adresser à :

Madame France Brunelle, biochimiste Ph. D.
Conseillère scientifique experte en biotechnologie
Direction de l'appui à la recherche et à l'innovation
200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 380-2100, poste 3196
Télécopieur : 418 380-2162
Courrier : france.brunelle@mapaq.gouv.qc.ca

Ce bulletin est destiné aux membres de la cellule de veille OGM et ne peut être diffusé sans l'autorisation préalable des auteurs.

**Retrouvez-nous
dans la prochaine
édition**

